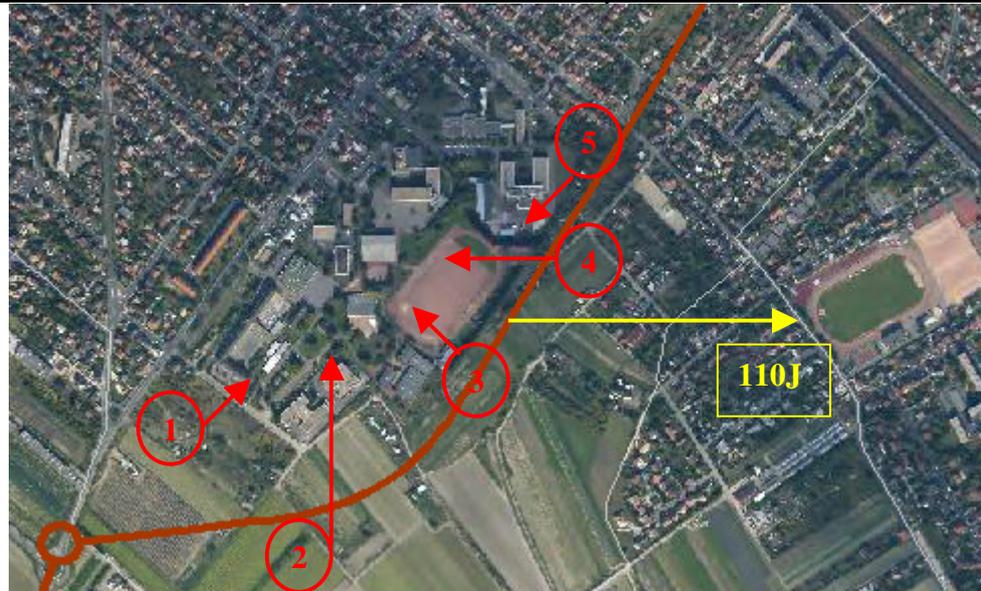


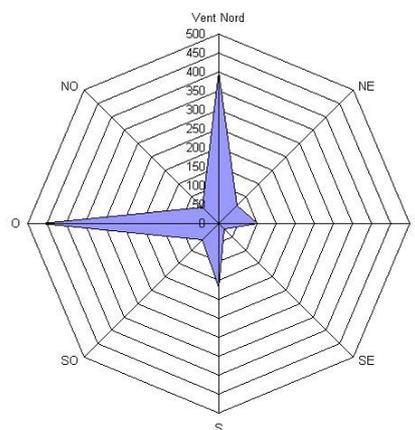
Risques de nuisances de la Déviation RD121 pour les Etablissements scolaires



Rose des vents Le Vésinet Années 05-08

100m

Moyenne/An
1 Vent SO : 15j
2 Vent Sud : 50j
3 Vent SE : 10j
4 Vent Est : 25j
5 Vent NE : 15j
Total : 115 J

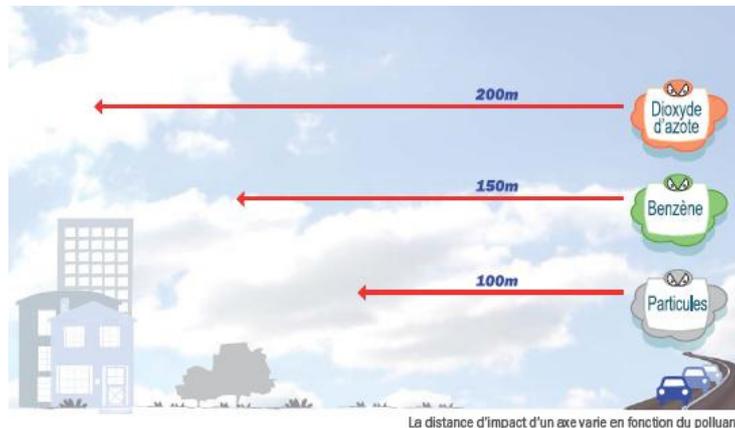


Moyenne/an Vent d'Ouest 110J

Observations :

- L'assemblée départementale qui a approuvé l'enquête le 20 décembre 2007 précise au point 5 : "**Bien que des mesures de qualité de l'air et des niveaux de bruits existants aient déjà été réalisées dans le cadre de l'élaboration de l'état initial présenté au dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, le Département réalisera des mesures complémentaires avant le démarrage des travaux et s'engage à mettre en place des protections supplémentaires si elles s'avéraient nécessaires.**"
Aucun document n'est accessible sur ces points.
- L'ANNEXE à l'arrêté n°08-029 /DDD du 7 mars 2008 portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'une voie nouvelle départementale sur le territoire des communes de Sartrouville et Montesson précise :
"**la seconde demande au maître d'ouvrage de rencontrer au plus vite les différents établissements installés sur le tracé et devant être impactés par celui-ci afin d'examiner contradictoirement les aménagements éventuels du projet permettant de minimiser leurs préjudices.**"
- Or sur Sartrouville, à proximité immédiate du projet de la RD121, se trouvent une école maternelle, une école primaire, le Collège Collette et le lycée Evariste Gallois, le tout représentant plus d'un millier d'élèves. Le stade Evariste Gallois reçoit l'ensemble des élèves lors des séances d'éducation physique.
- Le trafic prévu sur le tronçon de la RD121 à niveau ou faiblement enterré de 1 à 6m serait de 28 000 véhicules/jour.
- Le régime des vents au sol a profondément évolué ces dernières années, passant de vents dominants Sud-Ouest et Ouest à Nord Nord-Est et Est : **ces deux dernières directions plus celle du Sud et du SO, plus rare, rabattent les gaz toxiques sur les établissements scolaires, au total en moyenne 115 jours par an..**

Les risques chimiques à proximité des voies dépassent largement les 40m, cités par le Conseil général : <http://www.airparif.asso.fr/pdf/publications/NUMERO39.pdf>



La distance d'impact d'un axe varie en fonction du polluant

http://www.airparif.asso.fr/pdf/publications/cp_prox-vgc_121204.pdf

Communiqué de presse du 4 décembre 2012

http://www.airparif.asso.fr/pdf/publications/cp_prox-vgc_121204.pdf

Pollution sonore :

la directive Européenne sur le bruit occasionné par les moteurs thermiques date de... 1970.

Il n'y est question que de décibels. **Le rôle des basses fréquences et plus particulièrement des infrasons n'est pas pris en compte.**

http://www.memoireonline.com/07/08/1438/m_place_collectivites_prise_en_compte_nuisance_sonore_routiere8.html

Le sous-grave et l'infra-grave ont la capacité de traverser les obstacles plus facilement que les hautes fréquences, qui elles, sont vulnérables aux réflexions. Ce qui se traduit souvent par une **très longue portée de l'énergie acoustique**. Exposé directement à une forte pression sonore dans ces basses fréquences, l'énergie peut être telle que la structure même d'un bâtiment se met en branle.

À faible puissance, ils constituent une gêne physiologique importante pour les animaux et les humains pouvant produire, lors d'une exposition prolongée, un **inconfort, une fatigue, voire des troubles nerveux ou psychologiques**.

<http://www.universalis.fr/encyclopedie/infrasons/3-les-nuisances-physiologiques/>

Report des nuisances sur les avenues de Tobrouk et de la Convention.

Par suite d'une diminution de trafic sur ces avenues, **la vitesse moyenne va augmenter mettant en cause la sécurité des piétons et des cyclistes**. La vitesse maximale autorisée (VMA) 50km/h, est déjà dépassée malgré les ralentisseurs et rétrécissements de voie.

Sur ces voies et à terme sur l'ensemble de la commune de Sartrouville, (à l'exception des RD hors zones de vie locale prépondérante), **la VMA doit être limitée à 30km/h comme le préconise le projet de PLD de la CCBS.**

L'application stricte des décrets dits "**Code de la rue**" doit être effective:

Décret n°2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière et notamment ses articles 6, 8, et 15.

et [Décret n°2010-1390 du 12 novembre 2010 - art. 2](#) .

Ces textes réglementaires instaurent des Zones 30 et de rencontre (VMA : 20kmh):

" l'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable. " et

" Tout conducteur est tenu de céder le passage, au besoin en s'arrêtant, au piéton s'engageant régulièrement dans la traversée d'une chaussée ou manifestant clairement l'intention de le faire ou circulant dans une aire piétonne ou une zone de rencontre.

Pierre Solviche, LCVR/IDSR78, Rue de l'Avenir, ex-délégué de la FUBicy au PDU/IDF.